



ARRETE n° 63-2021

PORTANT ACCORD DE VOIRIE  
Rue de Vallière

Le Maire de LEYMENT,  
VU les dispositions du Code Pénal, VU l'article R.411.8 du Code de la Route,  
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type double écluse,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 15 novembre 2021 et pour une durée de 3 mois, il sera mis en place une double écluse provisoire à sens prioritaire, RD 77 B, entre le PR 0+780 et le PR 0 + 820, rue de Vallière, dans le but de réduire la vitesse des véhicules. Les usagers circulant dans le sens Lagnieu-Leyment devront céder le passage aux usagers circulant en sens inverse. Dans le cadre de la mise en place d'écluses, le panneau d'agglomération est déplacé au niveau du PR0+84.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lagnieu,  
M. TERRY, agence routière de la Boisse  
Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LEYMENT, le 15 novembre 2021

Eric VIOLLET  
Délégué à la voirie



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution  
La commune de LEYMENT pour attribution

ANNEXES

Fiches techniques pour le remblayage des tranchées

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.